

## COMPTE-RENDU DU 17 OCTOBRE 2014

### ☐ Délibérations de la Régie électrique entérinées par le conseil municipal

#### ➤ **Renouvellement du mandat du président du conseil d'exploitation**

Monsieur Nicolas MARCISSET est reconduit dans ses fonctions pour une année.

#### ➤ **Election d'un membre du conseil d'exploitation**

Monsieur Guy MAROT est reconduit dans ses fonctions pour 4 ans.

#### ➤ **Revalorisation des salaires des employés de la Régie électrique communale pour l'exercice 2014**

A l'unanimité, les membres du conseil d'exploitation ont décidé que les salaires ne seraient pas revalorisés pour l'année 2014.

#### ➤ **Remboursement des frais kilométriques 2014 du secrétaire de la Régie électrique**

Ces frais seront réglés selon le barème fiscal en vigueur.

#### ➤ **Réception du Nouvel An 2015**

Il a été approuvé l'achat de 30 bouteilles de champagne pour la cérémonie des vœux 2015.

#### ➤ **Attribution d'une subvention exceptionnelle d'équipement.**

Le conseil d'exploitation de la régie électrique a décidé de contribuer aux travaux de renforcement de l'installation d'éclairage public en versant à la commune une subvention exceptionnelle d'un montant de 12 000 € issue de l'excédent de son compte d'exploitation.

#### ➤ **Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité**

Le conseil d'exploitation de la Régie électrique s'est déclaré favorable pour transmettre ses actes réglementaires et ses actes budgétaires de manière dématérialisée via la plateforme de la société SPL Xdemat, auprès de laquelle la commune de La Villeneuve au Chêne adhère déjà.

#### ➤ **Mise en place de la télétransmission des échanges comptables et financiers au format PES V2**

Le Conseil d'exploitation de la régie électrique a retenu l'offre du même éditeur du logiciel de comptabilité que la commune pour permettre la télétransmission des flux comptables qui prévoit un abonnement au dispositif de télétransmission sur une durée de 3 années.

### ☐ Attribution du nom André PLANSON à la salle polyvalente de La Villeneuve au Chêne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de donner le nom d'**André PLANSON** à la salle des fêtes située 4 rue du Château.
- **DECIDE** de faire apposer une plaque au mur de la salle polyvalente sur laquelle figurera le nom d'André PLANSON.

### ☐ Durée d'amortissement des travaux d'enfouissement des réseaux de la Grande Rue

Le Conseil municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'amortir les travaux d'enfouissement des réseaux d'un montant de 58 837.01 € sur **une durée de 15 ans**.

### ☐ Modification de la tarification pour la location de la salle polyvalente

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'abaisser le coût de la location au week-end de la salle André PLANSON de 150 euros à la somme de 120 € à compter du 1er janvier 2015.
- **DECIDE** de facturer aux locataires le chauffage et l'eau chaude en fonction de la consommation relevée à la suite de la location de la salle, et cela à compter du 1er janvier 2015.
- **CHARGE** le Maire de modifier le règlement intérieur de la salle en prenant en compte ces nouvelles dispositions.
- **CHARGE** le Maire d'informer le comptable public de cette décision.

Par ailleurs, il est rappelé que la location de la salle polyvalente est réservée exclusivement aux habitants de La Villeneuve au Chêne, La Loge aux Chèvres et Champ sur Barse. La location de la salle polyvalente est gratuite pour les associations et les écoles.

**☐Convention d'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aube**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **NE RETIENT PAS** l'offre émise par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube, jugeant le coût des prestations trop élevé.
- **N'AUTORISE PAS** le Maire à signer la convention établie pour la période 2015-2016.
- **CHARGE** le Maire de consulter d'autres organismes susceptibles de proposer des prestations similaires mais moins onéreuses au titre de la médecine préventive.

**☐Convention d'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aube**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **NE RETIENT PAS** l'offre émise par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube, jugeant le coût des prestations trop élevé.
- **N'AUTORISE PAS** le Maire à signer la convention établie pour la période 2015-2016.
- **CHARGE** le Maire de consulter d'autres organismes susceptibles de proposer des prestations similaires mais moins onéreuses au titre de la médecine préventive.

**☐Attribution d'un bon d'achat au personnel de la collectivité.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant la volonté de la collectivité d'allouer aux agents une gratification pour la qualité du service réalisé, pour leur disponibilité et leur flexibilité,

- **DECIDE** pour l'exercice 2014 d'attribuer un **bon d'achat de 100 €** à valoir dans le magasin LECLERC de Saint Parres aux Tertres aux agents municipaux.

**☐Présentation de frais de fonctionnement du RPI**

Monsieur le Maire énonce les montants de frais de fonctionnement du RPI pour chaque site.

Le montant des dépenses enregistrées pour l'année scolaire 2013-2014 s'élève à **81 630.21 €** décomposé comme suit :

**31 956.73 € pour l'école de Mesnil Saint Père**  
**49 673.48 € pour l'école de La Villeneuve au Chêne.**